



# RÈGLEMENT DE JEU DE LA CHASSE AUX TRÉSORS

## « LE SECRET DE SALOMÉ DAILLE »

### Article 1. ORGANISATEUR

Plaine Commune, Établissement Public Territorial ci-après dénommée l'«EPT»  
(siren n° 200 057 867 00018) dont le siège social se trouve 21, Avenue Jules-Rimet, 93218 Saint Denis.

Organise le **Samedi 18 SEPTEMBRE de 10h à 17h**

le **Dimanche 19 SEPTEMBRE 2021 de 10h à 17h**

Dans les communes de Saint-Ouen, Saint-Denis, Pierrefitte et Stains.

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : «LE SECRET DE SALOMÉ DAILLE»

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

### Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (corse incluse).

De plus, les mineurs âgés de moins de 16 ans devront obligatoirement être accompagnés par une personne majeure. Les autres mineurs âgés de moins 18 ans doivent obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur écrite pour participer au jeu et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier d'une autorisation parentale et le cas échéant disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. L'EPT de Plaine Commune se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'âge des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société Ma Langue Au Chat ainsi que les élus et agents de l'EPT de Plaine Commune ayant participé à la rédaction du livret de jeu.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur ainsi que des lois et règlements applicables au jeu en vigueur en France. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Vous pouvez adresser vos questions sur le présent règlement par courrier à **Ma Langue Au Chat, 58 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 Paris** » ou par téléphone au **01 44 92 93 94**.

L'EPT de Plaine Commune se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de déplacer ou d'annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### Sécurité

Les carnets de route de la chasse aux trésors comprennent un texte imagé qui n'autorise en aucun cas à pénétrer dans des lieux interdits, ni à s'affranchir des règles usuelles de sécurité, sécurité routière et règlements en vigueur dans les lieux visités (espace public, parcs et jardins, etc.).

Les personnes inscrites participeront au jeu, **en équipes de 8 personnes maximum**. Les personnes se présentant seules au point de départ pourront rejoindre une autre équipe.

Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera automatiquement et de plein droit considérée comme nulle

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par les participants.



# RÈGLEMENT DE JEU DE LA CHASSE AUX TRÉSORS

## « LE SECRET DE SALOMÉ DAILLE »

### Article 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

«LE SECRET DE SALOMÉ DAILLE» se déroule le 18 et le 19 septembre 2021, uniquement de 10h à 17h.

Pour jouer, les participants devront retirer un carnet de route auprès des stands d'accueil situés devant la mairie de Saint Ouen entre 10h et 15h.

Il existe 2 parcours différents. L'intrigue, commune aux 2 parcours, s'intitule «LE SECRET DE SALOMÉ DAILLE».

Un parcours est à destination des familles et dure environ 1h30. Le point de départ et le point d'arrivée sont les mêmes. Le jeu se situe à Saint Ouen.

Un autre parcours est à destination des adultes et jeunes adultes et dure environ 2h. Le jeu permet de découvrir Saint-Denis, Pierrefitte et Stains. Les lieux de départ et d'arrivée sont les mêmes

**L'esprit du jeu :** La chasse aux trésors n'est pas chronométrée. Cependant, la clôture du jeu est fixée le 18 septembre et le 19 septembre 2021, à 17h00 précises. Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi les joueurs qui seront arrivés au bout du parcours avant la clôture du jeu.

**Fonctionnement du jeu :** Deux carnets de route différents seront proposés aux stands d'accueil du public, selon le choix de type de parcours, le samedi 18 et le dimanche 19 septembre 2021, entre 10h et 15h précises. Un seul livret de jeu sera distribué par équipe (maximum de 8 personnes par équipe).

Sur leur parcours, les participants ont des énigmes à résoudre et des défis à réaliser pour retrouver le porte bonheur du coach sportif Salomé Daille.

La résolution des défis permet de reconstituer les étapes de sa dernière journée et de retrouver son porte bonheur. Au cours du jeu les participants peuvent aller à la rencontre de partenaires sélectionnés par Plaine Commune.

En fin de parcours, les participants seront invités à glisser un coupon comportant leurs coordonnées dans une urne. Le fait d'avoir rencontré des partenaires leur donne la possibilité d'avoir un coupon supplémentaire et une chance supplémentaire d'être tiré au sort

Chaque équipe - composée de majeurs ou de mineurs de moins de 16 ans accompagnés ou de mineurs ayant un justificatif parental- **gagne un coupon réponse** à déposer dans l'urne si elle a su retrouver le porte bonheur. Ex : pour une famille de 2 adultes et 2 enfants, l'équipe se voit remettre 1 seul COUPON RÉPONSE.

Équipe : .....représentée par : Nom\* .....Prénom\* .....

Tel\* .....Code postal\* ..... Ville.....

Nb. de pers. dans l'équipe\* .....

J'accepte de recevoir la newsletter patrimoine de Plaine Commune

J'accepte de recevoir la newsletter de Ma Langue Au Chat

E-mail.....@.....

Comment avez-vous entendu parler de l'événement ?\*

Affichage  Flyer  Site web  Bouche à oreille  Newsletter Ma Langue Au Chat

Presse  Réseaux sociaux : le(s)quel(s).....  Autre (précisez) : .....

\* Obligatoire

• « Le secret de Salomé Daille » le 18 et 19/09/21 - Jeu gratuit et sans obligation d'achat, ouvert à toute personne majeure ou mineure accompagnée d'un majeur ou disposant d'un justificatif parental, résidant en France Métropolitaine. Le gagnant sera désigné par tirage au sort. Règlement complet déposé chez la SAS HUISSIERS REUNIS DI FAZIO - DECOTTE -DEROO - DELARUE

Sur le coupon, chaque équipe devra indiquer combien de personnes la composent. Si le coupon est tiré au sort, alors c'est l'équipe dans sa globalité qui est récompensée et qui décide de la répartition du lot entre ses membres.

Une équipe ne peut prétendre à plus d'un prix.

L'inscription est libre et gratuite.

**Note :** Les données sont collectées et traitées sur une base légitime pour l'organisation du tirage au sort, dont le responsable au sens RGPD est **dpo@plainecommune.fr** de Plaine Commune.

Ces données ne seront traitées que par les seules personnes habilitées et conservées en tant que besoin. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée.



# RÈGLEMENT DE JEU DE LA CHASSE AUX TRÉSORS

## « LE SECRET DE SALOMÉ DAILLE »

Les données traitées dans le cadre de votre accord pour recevoir les lettres d'informations seront conservées dans un fichier informatisé, jusqu'à ce que vous décidiez de retirer votre accord en contactant gratuitement le responsable aux coordonnées citées ci-dessus pour faire valoir votre droit d'opposition conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée. Ces données n'auront que pour seul objectif de vous faire parvenir par courriel des informations sur les actualités concernant Plaine Commune ou de Ma Langue de Chat et ne seront cédées à aucun tiers.

Une équipe dont le coupon-réponse sera tiré au sort ne pourra pas prétendre à une autre chance de tirage et sera exclue de l'urne.

### Article 4. SÉLECTION DES GAGNANTS

#### 4.1 Découverte du trésor

Chacune des équipes parvenues à retrouver le porte bonheur se verra invitée à déposer ses coupons réponses par équipe, renseigné d'un nom et des coordonnées d'un de ses membres dans une urne prévue à cet effet. Ce coupon-réponse lui donnera droit de participer à un tirage au sort effectué en différé le 21 septembre 2021, à 14h30 par l'EPT de Plaine Commune.

#### 4.2 Le tirage au sort

En raison de la situation sanitaire et des règles de distanciation physique, le tirage au sort des gagnants (15 équipes) ne peut exceptionnellement être public et se déroulera en huis-clos en présence d'un huissier le 21 septembre 2021, à 14h30 par Plaine Commune - 21 avenue Jules Rimet, 93200 Saint-Denis

Les équipes gagnantes seront prévenues dans les meilleurs délais par l'EPT de Plaine Commune. Il leur sera indiqué le lot gagné par leur équipe et les modalités de retrait du lot.

**Afin de récupérer leur prix, les représentants des équipes gagnantes devront se munir d'une pièce d'identité.**

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'EPT de Plaine Commune à utiliser leurs nom, prénom et image dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.



REGLEMENT  
ONLINE

# RÈGLEMENT DE JEU DE LA CHASSE AUX TRÉSORS

## « LE SECRET DE SALOMÉ DAILLE »

### Article 5. PRÉSENTATION DES LOTS

N° de LOT	CONTENU DU LOT	VALEUR DU LOT en euros
LOT 1	5 entrées pour 2 personnes à l'exposition "Renaud Putain d'expo", 5 entrées basilique, 2 invitations pour 2 personnes au spectacle « Huit heures ne font pas un jour », 1 livre cité-jardin, 2 guides verts, 4 tote bags à 13,5€	352,3
LOT 2	5 entrées pour 2 personnes à l'exposition "Renaud, Putain d'expo", 5 entrées basilique, 3 invitations pour 2 personnes au spectacle "le Joueur de flûte", 1 livre cité-jardin, 2 guides verts	296,3
LOT 3	5 entrées basilique, 2 invitations pour 2 personnes au spectacle "Moebius", 1 livre cité-jardin, 2 guides verts et 2 tote bags à 13,5€	261,3
LOT 4	5 entrées basilique, 3 invitations au concert "François & the Atlas Mountains", 1 livre cité-jardin, 2 guides verts, 4 tote bags à 13,5€	235,3
LOT 5	10 entrées basilique, 5 pass musée de l'air et de l'espace, 2 guides verts, 2 tote bags à 13,5€	231,8
LOT 6	10 entrées basilique, 5 entrées ferme ouverte, 5 tote bags à 22€	228
LOT 7	5 entrées basilique, 3 invitations pour 2 personnes au spectacle "3 hommes verts", 1 livre cité-jardin, 2 guides verts, 2 tote bags à 13,5€	223,3
LOT 8	10 entrées basilique, 5 entrées ferme ouverte, 4 tote bags à 22€	206
LOT 9	5 invitations pour 2 personnes basilique, 6 tote bags à 13,5€, 5 entrées ferme ouverte	199
LOT 10	10 entrées basilique, 3 tote bags à 13€, 2 guides verts	163,8
LOT 11	5 entrées basilique, 3 invitations au concert "François & the Atlas Mountains", 2 guides verts,	152,3
LOT 12	10 entrées basilique, 5 entrées ferme ouverte, 2 guides verts	147,8
LOT 13	10 entrées basilique, 1 tote bag à 22€, 2 tote bags à 13€	143
LOT 14	5 entrées basilique, 5 pass musée de l'air et de l'espace	127,5
LOT 15	5 entrées basilique, 5 entrées ferme ouverte, 2 guides verts	100,3



REGLEMENT  
ONLINE

# RÈGLEMENT DE JEU DE LA CHASSE AUX TRÉSORS

## « LE SECRET DE SALOMÉ DAILLE »

Intitulé du lot et partenaire	Lot gagné (description)	Valeur unitaire (en €) (base adulte)	Quantité	Valeur totale	Durée de validité
Livre cité-jardin	1 livre	29	5	145 €	pas de durée
Basilique de Saint-Denis - invitation pour 2 personnes	5 invitations pour 2 personnes	19	5 (5X2)	95 €	pas de durée
Basilique de Saint-Denis - entrée individuelle	invitation pour personne	9,5	100	950 €	31/12/2022
Billets d'entrée ferme ouverte de Saint-Denis	entrée à la ferme ouverte	4,6	25	115 €	31/12/2022
Concert au 104 - François & the Atlas Mountains	6 invitations à gagner 1 place max par personne	25	6X1	150 €	14/10/2021
Pass Musée de l'Air et de l'Espace	10	16	10	160 €	31/12/2021
Théâtre Gérard Philipe spectacle « Huit heures ne font pas un jour »	2x2 places	46	2x2	92 €	17-oct-21
Spectacle MOEBIUS par la Cie XY et Rachid Ouramdane / La Villette	places de spectacle 2 invitations pour 2 personnes	64	2x2	128 €	28 novembre 2021
spectacle 3 HOMMES VERTES - Valérie Mréjen / La Villette	places de spectacle 3 invitations pour 2 personnes	30	3x2	90 €	28 novembre 2021
Spectacle LE JOUEUR DE FLUTE - Joachim Lатарjet / La Villette	3 invitations pour 2 personnes	30	3x2	90 €	12 décembre 2021
tote bag souvenirs Plaine Commune, valeur 22€	1 tote bag + 1 trousse toilette et 1 savon	22	10	220 €	pas de durée
Philharmonie de Paris : exposition Renaud putain d'expo!	10 invitations pour 2 personnes	20	10*2	200 €	07-nov
tote bag souvenirs Plaine Commune, valeur 13,5€	1 tote bag + 1 tisane du marché de Saint-Denis	13,5	20	270 €	pas de durée
tote bag souvenirs Plaine Commune, valeur 13€	1 tote bag + 1 carnet St Denis	13	5	65	pas de durée
guides verts Michelin	1 guide vert	14,9	20	298	pas de durée

### Article 6.ACHEMINEMENT DES LOTS

Les lots mis en jeu sont présentés sous réserve de leurs disponibilités chez le fournisseur.

Les lots matériels seront à retirer au point d'information tourisme basilique, **1 rue de la République, 93200 Saint-Denis**. Les lots immatériels (billets numériques etc.) seront envoyés par mail à l'adresse mail indiquée sur le coupon (mail du représentant de l'équipe).

Si l'EPT se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur ou du redressement ou liquidation judiciaire de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le gain, cette dernière se réserve le droit de remplacer par un autre de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra réclamer à l'EPT aucune indemnité à ce titre.

Chaque document remis au gagnant mentionnera les réserves établies : «sur réservation», «sans les boissons», «sauf samedi et dimanche», etc.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques des lots mis en jeu sont données à titre purement indicatif. De tels éléments remplissent exclusivement une fonction d'illustration et ne saurait en aucun cas acquérir une valeur contractuelle.

A défaut d'indication contraire, les lots décrits sont dépourvus de toutes options ou accessoires. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, ainsi que les éventuelles formalités administratives afférentes restent à la charge exclusive du gagnant.

L'adresse postale fournie par le gagnant pour l'attribution de son gain ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une personne différente de celle qui a été déclarée lors de l'inscription au jeu.

L'EPT se contente de délivrer les produits et ne revêt nullement la qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur, de distributeur des produits, quel qu'il soit et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

L'EPT se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme des gains et ne saurait être tenue pour responsable des dommages, directs ou indirects, causés par une telle utilisation non conforme.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et l'organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations au plus tard le 31 décembre 2021 seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci.

De même, l'EPT de Plaine Commune se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots ne sont pas interchangeables, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente de lot est strictement interdite.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement ; elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Toutes les marques ou nom de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, l'EPT de Plaine Commune se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, l'EPT organisateur n'est pas tenu de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, l'EPT organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

### Article 7. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

**Un seul lot sera attribué par équipe (même nom, même adresse) selon les conditions énumérées à l'article 7.**

Les gagnants désignés seront contactés par Plaine Commune, par téléphone ou par e-mail, pour les modalités de recouvrement du lot gagné par l'équipe.

L'organisateur du jeu indiquera au participant quel lot il aura gagné.

Afin de récupérer leur prix, les gagnants devront présenter une pièce d'identité ou adresser sa copie à l'EPT sur demande de sa part. Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'EPT de Plaine Commune à utiliser leurs nom, prénom et image dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

**Une équipe ne peut prétendre à plus d'un prix.**

Si un participant ne se manifeste pas avant le 31 décembre 2021 suivant la prise de contact par l'EPT, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'EPT à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'EPT et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

### Article 8. AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS

La participation au présent jeu implique l'autorisation de diffusion de l'image des participants, lesquels autorisent l'EPT de Plaine Commune et l'Office de tourisme intercommunal à reproduire et exploiter leurs participations et leurs images sur tous supports (site internet, livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, événements, etc.) à des fins de promotion du jeu et de ses résultats, dans les 2 années suivant les résultats du jeu.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur du jeu.



# RÈGLEMENT DE JEU DE LA CHASSE AUX TRÉSORS

## « LE SECRET DE SALOMÉ DAILLE »

De plus, les participants reconnaissent qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

### Article 9. DONNÉES PERSONNELLES ET VIE PRIVÉE

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la remise des lots en cas de gain sont collectées.

Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

#### 9.1 PARTICIPATION AU JEU

Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de cette opération pour participer au tirage au sort et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement. Si les participants l'ont accepté, elles pourront aussi être utilisées par Plaine Commune et MLAC pour l'envoi de newsletters.

#### 9.2 LES DONNÉES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir : nom, prénom, adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays, numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail).

#### 9.3 LES DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent jeu par MLAC et l'EPT, voire pour l'envoi de newsletters pour les participants qui l'auront accepté.

Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

#### 9.4 DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles seront conservées jusqu'au 31 décembre 2021 en cas de non acceptation d'une utilisation ultérieure par MLAC et l'EPT.

#### 9.5 LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est l'EPT de Plaine Commune joignable à [dpo@plainecommune.fr](mailto:dpo@plainecommune.fr)

Il veille au respect des réglementations.

MLAC et l'EPT protégeons les droits des participants dont nous possédons les données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

MLAC et l'EPT s'engagent à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

#### 9.6 DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n° 78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n° 2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous possédez en outre d'un droit de rectification (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.



# RÈGLEMENT DE JEU DE LA CHASSE AUX TRÉSORS

## « LE SECRET DE SALOMÉ DAILLE »

Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également d'un droit d'opposition en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez d'un droit à la portabilité des données si vous avez-vous-même fourni des données traitées.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affectée.

Vous pouvez exercer vos droits et poser toutes questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en contactant l'EPT de Plaine Commune à : [dpo@plainecommune.fr](mailto:dpo@plainecommune.fr)

### Article 10. REMBOURSEMENT

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les frais d'affranchissement engagés par les participants pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif lettre verte en vigueur (0.97 €).

La demande devra en être faite par mail à l'adresse suivante : [emmanuelle.biton@plainecommune.fr](mailto:emmanuelle.biton@plainecommune.fr), en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- Le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse email. Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée, ou envoyée hors délais (après le 31 décembre 2021) ne sera pas prise en compte.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

### Article 11. RÈGLEMENTATION

Les carnets de route à déchiffrer font uniquement appel à l'esprit d'observation et d'analyse, au flair et à la culture générale des participants. Ce concours n'est pas soumis aux dispositions particulières de la loi du 21 mai 1836 sur les loteries ni encore à celles des articles L211-36 et suivants du code de la consommation. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

En cas de litige survenant à propos de l'organisation de ce jeu ou ses suites entre un participant et l'EPT de Plaine Commune, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de compétence désignés selon le code de procédure civile.

### Article 12. DROIT DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différends ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif :

- Au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contrairement aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

### Article 13. RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : **Ma Langue Au Chat, 58 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 Paris.**

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 21 octobre 2021** le cachet de la poste faisant foi. Plaine Commune sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

### Article 14. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'EPT de Plaine Commune.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

### Article 15. OBTENTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de l'EPT de Plaine Commune. Il est consultable sur le site internet : [www.plaine.commune.fr](http://www.plaine.commune.fr)

### Article 16. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à **Ma Langue Au Chat, 58 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 PARIS.**

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

### Article 17. TOUTE REPRODUCTION DE CE RÈGLEMENT EST INTERDITE

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui par conséquent entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriétés intellectuelles.

Toutes personnes qui porteront atteinte aux droits de propriété intellectuelles attachés aux différents objets du présent règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.

### Article 18. CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et l'EPT de Plaine Commune, les systèmes et fichiers informatiques de l'EPT feront seuls foi.



# RÈGLEMENT DE JEU DE LA CHASSE AUX TRÉSORS

## « LE SECRET DE SALOMÉ DAILLE »

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'EPT de Plaine Commune, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ledit EPT et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'EPT de Plaine Commune pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'EPT de Plaine Commune dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

### **Article 19. DÉPÔT ET CONSULTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez la **SAS HUISSIERS REUNIS DI FAZIO - DECOTTE -DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés, Office de MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il est consultable sur le site internet : [www.plaine.commune.fr](http://www.plaine.commune.fr)

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu **09 SEPTEMBRE 2021** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT EST INTERDITE**  
**SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.**